

REDEVANCE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016

TARIFS 2016 :

PARTICULIERS

- 1 personne : 112,50€ TTC
- 2 personnes et plus (enfant ou personne à charge comprise): 245€ TTC
- Résidence secondaire (quelque soit la fréquentation): 207€ TTC

COMMERCES ET COLLECTIVITES :

- Ramassage Hebdomadaire : 245€ TTC
- Ramassage Bihebdomadaire : 328€ TTC

Il vous est rappelé que depuis l'année 2015, la communauté de communes applique le règlement de la redevance enlèvement des ordures ménagères de TRINOVAL (voir annexe).

De ce fait, la redevance est facturée aux propriétaires et gestionnaires de copropriété des logements loués, qui ont alors la charge de récupérer le coût des redevances dans les charges locatives.

En conséquence, seuls les propriétaires peuvent bénéficier du contrat de prélèvement automatique.

Pour les locataires qui étaient en prélèvement, leur contrat a été stoppé.

PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES :

- en 1 mensualité : le prélèvement a lieu le 10 juin
- en 7 mensualités : les 17 de chaque mois de mai à novembre. Un échéancier de prélèvements sera envoyé courant avril.

Attention : Si un prélèvement venait à être rejeté, il sera automatiquement mis fin au contrat.

Une facture de solde sera envoyée.

DEMANDE DE MODIFICATION OU D'ANNULATION DE FACTURE :

En cas de contestation, il convient de faire parvenir au service REOM une demande écrite accompagnée obligatoirement d'une attestation du maire qui confirme vos dires.

La date de référence pour la facturation est le 1er janvier de l'année facturée.

La redevance reste établie pour une année entière, le temps d'occupation du logement n'est donc pas pris en compte.

**IL EST RAPPELÉ QUE TOUT JUSIFICATIF DEVRA ETRE ENVOYÉ
DANS L'ANNEE DE FACTURATION EN COURS.
PASSÉ CE DELAI, IL NE SERA PLUS POSSIBLE D'EFFECTUER DE MODIFICATION**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT, NOUS VOUS INVITONS
À CONSULTER LE RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE